

Avec une cotisation majorée,

PAYEZ MOINS



Tout ce que vous devez savoir pour aider le CACV Athlétisme avec un coût moindre pour vous !

Il est possible de **réduire ses impôts** en versant sa cotisation ou un don au **CACV Athlétisme** !



Le saviez-vous ?

En versant sa cotisation d'adhésion à une association sportive comme le CACV Athlétisme, il est possible de réduire ses impôts : la partie "don" de votre versement peut ouvrir des droits à une réduction d'impôt égale à 66 % de son montant, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Votre adhésion se décompose en 2 parties :

- la **partie fédérale**, reversée intégralement aux instances (FFA, LIFA, Comité 77) — non éligible ;
- la **partie club**, utilisée pour la vie et le développement du CACV Athlétisme.

Exemple :

- Pour 2027 :
 - ✚ L'adhésion normale d'un Sénior est de 215 €
 - ✚ L'adhésion majorée est de 100€ mais donnera droit à un abattement d'impôt de 159 €. Donc le coût réel de votre adhésion n'est que de 155 € soit une économie réelle de 25% par rapport à une cotisation standard



Comment ça marche ?

1. Le montant du don correspond au tarif de l'adhésion de soutien avec majoration, déduction faite de la partie fédérale (315 € – 74 € = 241 €).
2. Le CACV Athlétisme vous délivre un reçu fiscal "don aux œuvres" de 241 €.
3. Lors de votre déclaration de revenus, vous reportez ce montant en case 7UF.

Avec cette opération il y a deux gagnants: L'adhérent et le club !